



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024**

19h – Salle du Conseil Municipal

Convocation du 16 Septembre 2024

Affichage du 16 Septembre



L'an deux mille vingt-quatre, le Mardi 24 Septembre à 19h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en séance publique, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **Mme Christine GIBERT, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, Mme KHETAL Cathya, M. DAVOURIE Patrick, M. BUFFETAUD Jean-François, M. LECLERE Nicolas, Mme MAURY Marie Laure, M. THIBAUT Jean-François, Mme JACQUEMIN Pauline, M. VALLÉE Simon, M. DEFRESNE Dominique et Mme COQUELLE Valérie.

Ont donné pouvoir : Mme CORTES Laetitia à Mme MAURY Marie Laure

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 13
Présents : 12
Pouvoir : 1
Votants : 13

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, Mme KHETAL Cathya, a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 JUIN 2024

Le procès-verbal de la séance du 18 Juin, préalablement transmis aux Conseillers Municipaux est adopté sans observation, à l'unanimité.

☞ Délibération N°2024/27 : Finances : Décision modificative

Mme le Maire expose la nécessité d'effectuer une décision modificative sur le budget de la commune 2024, afin de régulariser des opérations d'ordre sur les inventaires des années précédentes.

Chap 041 Recettes pour + 61 859.08 €

Chap 041 Dépenses pour - 61 859.08 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative

☞ Délibération N°2024/28 : SDESM : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussièrès ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle

par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

 Délibération N°2024/29 : SDESM : enfouissement av République phase 1 (du N° 100 au 110)

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Lesches est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux avenue République N°100 à 110,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 27 907 € pour la basse tension, à 56 053 € pour l'éclairage public et à 45 037 € + 11 297 € pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **demande** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de l'avenue République N°100 à 110
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

 Délibération N°2024/30 : CAMG : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges - Approbation du rapport de charges de la CLECT du 10 juin 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Vu l'avis préalable favorable unanime de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors de la séance du 10 juin 2024.

Vu la délibération n°2024/050 du Conseil communautaire du 24 juin 2024 portant approbation à l'unanimité du rapport de la CLECT du 10 juin 2024.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges en date du 10 juin 2024 tel que joint en annexe.

 Délibération N°2024/31 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme ;

VU les délibérations du conseil municipal, en date du 25 avril 2022 (prescription de la révision), 28 juin 2022 puis le 30 janvier 2023 (débat sur le PADD) et 10 octobre 2023 (arrêt de projet),

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 28 juin 2022 puis le 30 janvier 2023,

VU le bilan de la concertation arrêté par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2023,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2023 et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

VU l'arrêté municipal n° 2024-05 en date du 6 février 2024 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu le bilan des avis des personnes publiques associées, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur (notamment son avis et ses conclusions motivées)

Considérant que les avis des PPA et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme **présentées et justifiées dans le mémoire annexé à la présente délibération ;**

Considérant que les modifications mineures apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Mme le maire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal localement diffusé ;

Dit que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Lesches

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,
- après la publication du dossier de PLU sur le Géoportail de l'urbanisme.

Délibération N°2024/32 : Droit de préemption urbain

Par délibération en date du 02/02/2015, le Conseil Municipal a décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune incluant les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02/02/2015 et modifié le 15/06/2017

En application de l'article L. 211.1 du Code de l'Urbanisme relatif à l'institution du droit de préemption urbain, il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L.211.4 d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme approuvé.

En effet, la Commune de Lesches est engagée dans une politique de sauvegarde et de mise en valeur de son patrimoine bâti et non bâti ainsi qu'une politique de mixité sociale de l'habitat, de développement des équipements publics, de lutte contre l'insalubrité et de développement économique.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer un droit de préemption simple sur la totalité des zones urbaines (U), et zones à urbaniser (AU) approuvées telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme approuvé.
- AUTORISE Madame le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, le Premier Adjoint à signer tout acte authentique relatif à l'exercice du droit de préemption urbain.
- PRECISE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :
 - la Marne
 - le Parisien

Une copie de la délibération et des plans annexés seront transmis à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- la Chambre constituée près du Tribunal de Grande instance,
- le Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme en Mairie de .

SE PRONONCE comme suit :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

👉 **Questions diverses :**

- Le conseil municipal remercie chaleureusement les associations et Mme KHETAL pour leur implication pour la fête du village du 21/09, qui a remporté un succès
- Le marché de Noël est prévu le 30/11/2024, une réunion sera organisée prochainement
- Le projet de la Clef des Champs, suit son cours : Mme le Maire a demandé si le mur du parking pouvait être partiellement détruit pour permettre un accès aux acquéreurs potentiels du terrain. Réponse à la majorité : non
- Mme le Maire se renseigne pour la suite des mesures de prolongation de la promesse de vente

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h15



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.